

Le conseil d'atelier ou de foyer d'ARGO

Le droit de participation et d'auto-représentation dans tous les domaines importants qui concernent les clientes et les clients fait partie des droits fondamentaux des personnes handicapées reconnus par la CDPH. À la fondation ARGO, nous considérons cette mission comme un véritable engagement vis-à-vis des clientes et clients et nous la remplissons naturellement et volontiers. Les conseils d'atelier et de foyer résidentiel d'ARGO sont des espaces dédiés à l'auto-représentation des clientes et clients. Ils leur offrent la possibilité de formuler leurs souhaits et leurs idées et de les traiter directement en tant que mandataires ou de les faire suivre à la direction de l'établissement.

L'exemple des conseils d'atelier / de foyer d'ARGO Grisons

Depuis quelques années, tous les ateliers et les foyers résidentiels d'ARGO ont un conseil d'atelier, respectivement de foyer résidentiel. Ce conseil est une instance auto-représentative des clientes et clients qui élisent parmi eux les représentantes et représentants pour un mandat d'une durée déterminée. Les membres du conseil sont les interlocuteurs pour les questions des autres clientes et clients. En tant qu'instance auto-représentative, le conseil défend leurs intérêts vis-à-vis de la direction de l'établissement.

Les conseils: l'expérience de la démocratie

Toutes les clientes et clients peuvent élire les membres du conseil d'atelier, respectivement de foyer résidentiel. Et toutes les clientes et clients peuvent être élus au sein de ces conseils. Il n'y a pas de conditions préalables quant à leurs capacités. Cette égalité des droits contribue à la forte acceptation du conseil. Les membres du conseil sont élus pour un mandat à durée déterminée. La réélection globale qui suit donne toujours lieu à un grand événement dans les établissements. La campagne électorale est très animée et passionnée! C'est ainsi que se vit la démocratie. Pour nombre de clientes et clients, c'est une excellente occasion, parfois même la seule de leur vie, de participer à un processus démocratique. Toutes les clientes et clients peuvent adresser leurs demandes aux conseils. Les membres des conseils siègent régulièrement et traitent des différents sujets qui leur ont été soumis. Comme il est d'usage dans la vie politique, le devoir de confidentialité s'applique aux discussions durant les séances. Les conseils participent aux célébrations, anniversaires et hommages. Ils s'impliquent dans les questions liées à la sécurité au travail, à la santé, à l'organisation de la place de travail et aux conditions de logement. Ils s'investissent pour défendre les intérêts et les requêtes de leurs collègues.

Besoin de soutien des conseils d'atelier ou de foyer

Si les conseils d'atelier ou de foyer résidentiel ont besoin d'un soutien dans leur activité, ils peuvent demander à l'équipe d'accompagnement l'aide d'une personne de confiance. Cette dernière assiste les

conseils dans l'exécution de leurs tâches en cours. La personne de confiance change délibérément de rôle par rapport à ses autres fonctions d'accompagnement et agit exclusivement comme un ou une assistant-e du membre du conseil. Naturellement, la personne qui prête son assistance est aussi tenue au devoir de confidentialité. De plus, les conseils peuvent désigner d'autres aides pour des tâches particulières et solliciter en tout temps le soutien des services sociaux internes. Ces derniers peuvent aussi faire le lien entre les conseils et les directions des établissements. Pour l'instant, les statuts des conseils d'atelier et de foyer résidentiel ont été préétablis au sein d'ARGO. L'une des missions des conseils sera, avec une aide si nécessaire, d'en vérifier le contenu et de le traduire en langage simple.

Les pionniers: les ateliers d'ARGO à Davos

Le premier conseil d'atelier d'ARGO a vu le jour en été 2009 dans les ateliers d'ARGO à Davos. Au vu des expériences très positives, son organisation et ses missions ont peu changé depuis. Les conseils ne se bornent pas à assurer la participation ; ils garantissent aussi le pouvoir de codécision des personnes accompagnées. Ces personnes apprécient d'autant plus les fêtes, les excursions et les manifestations que leurs idées et leurs souhaits ont été pris en considération. Le soutien apporté renforce les capacités des membres du conseil. Et l'expérience de pouvoir réaliser quelque chose fortifie aussi leur confiance en eux.

Du point de vue de l'établissement, l'instauration d'un conseil d'atelier ou de foyer résidentiel entraîne une charge de travail supplémentaire. Un bon accompagnement des conseils est très important. La charge que représente cet accompagnement dépend fortement des capacités des membres du conseil. Dans le cadre de l'accompagnement des conseils, il importe, par exemple de garder à l'esprit les conditions-cadres de l'établissement et de les communiquer de manière transparente au conseil.

Articles de la CDPH : 5, 8, 12, 16, 19, 21, 26, 27

Auteurs: Franco Hübner, Luzia Güttinger, Peter Aerni

Institution:



Site internet

Contact:

Geschäftsleitung

ARGO Stiftung für Integration von Menschen mit
Behinderung in Graubünden
Bahnhofstrasse 3
7000 Chur
081 257 14 00
info@argo-gr.ch

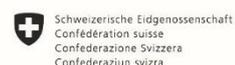
Un projet de:



CURAV/VA.CH



Soutenu par:



Bureau fédéral de l'égalité pour
les personnes handicapées BFEH